

Décret

Générale

modern

Décret n° 94-0080/PR/MEC portant approbation du budget prévisionnel de l'ONAC exercice 1994.

n° 94-0080/PR/MEC

Ministère
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication
2 juillet 1994

Numéro JO
n° 13 du 16/07/1994

Date du numéro
16 juillet 1994

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu la Constitution

Vu le décret n°93 0010/PREdu 4 février 1993 portant remaniement du Gouvernement djiboutien

Vu la loi n°18/78 du 30 mars 1979 portant création d'un établissement public dénommé « office national d'Approvisionnement et de Commercialisation »

Vu le procès verbal du conseil d'administration de la séance du 13 janvier 1993

Sur proposition du ministre de l'Économie et du Commerce

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 avril 1994.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1994 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : Recettes : Deux milliards cent vingt sept millions huit cent quatre vingt dix neuf mille cent cinq francs Djibouti (2.127.899.105 FD). Charges : Deux milliards quatre vingt douze millions cinq cent vingt deux mille quatre cent trente francs Djibouti (2.092.522.430 FD). Excédent d'exploitation : Trente cinq millions trois cent soixante dix sept mille six cent soixante quinze francs Djibouti (35.376.675).

Art. 2

Le présent décret sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.